

Identification des problèmes liés à l'accès aux abattoirs de bétail en situation de maladie animale

Identification des problèmes pratiques liés aux abattoirs participant à la destruction sans cruauté et à la disposition du bétail :

- (a) en cas d'occurrence de maladie exigeant l'abattage et la disposition**
- (b) lorsque la situation exige l'abattage des animaux en cas de maladie émergente n'ayant pas d'incidence sur la salubrité alimentaire et d'absence d'exigences réglementaires concernant l'élimination**

et recommandations pour faire face à la situation

Février 2018

**Préparé pour la Coalition canadienne pour la santé des animaux
par Ashwell Agricultural Consulting Group Ltd.**

Le présent rapport a été réalisé avec le soutien du volet Assurance du programme Agri-marketing dans le cadre de Cultivons l'avenir 2. La gestion du projet a été assurée par la Coalition canadienne pour la santé des animaux (CCSA) avec l'appui du Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage (Conseil NSBEAE) et du comité directeur de la Stratégie d'intervention en cas de perturbation des marchés du bétail (SIPMB).

Le rapport exprime les opinions du consultant et pas nécessairement les points de vue du Conseil NSBEAE, du comité directeur de la SIPMB ou de la CCSA.

Table des matières

Sommaire.....	4
Introduction	7
Objectifs de l'étude	8
Méthodologie	10
Préoccupations et problèmes généraux en cas de demande de participation à une élimination du bétail en situation d'urgence	11
Problèmes et préoccupations additionnelles propres au rôle des abattoirs participant à une élimination du bétail malade	17
Préoccupations et problèmes additionnels concernant spécifiquement le rôle des abattoirs participant à une élimination du bétail en santé.....	20
Problème d'indemnisation.....	22
Tableau récapitulatif – Caractère approprié, par type d'établissement et par scénario.....	25
Recommandations et liste des problèmes à inclure dans une proposition d'enquête sur les abattoirs sous inspection fédérale et sous inspection provinciale	26
Références.....	29
Annexe A : Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux de la <i>Loi sur la santé des animaux</i>	30
Annexe B : Extraits de la <i>Loi sur les mesures d'urgence fédérale</i>	31
Annexe C : Exemples de bases de données gouvernementales (extraits)	32

Sommaire

La présente étude visait à identifier, par des entrevues faites sur place, les principales préoccupations et les principaux problèmes que la haute direction ou les propriétaires des abattoirs auraient si leur participation était sollicitée :

- pour la destruction sans cruauté et la disposition d'animaux entiers
- si certaines parties de l'animal étaient conservées aux fins d'utilisation, le reste étant jeté
- ou en cas de rétention de toutes les parties de l'animal normalement retenues aux fins d'utilisation

L'étude visait également à identifier les éléments cruciaux à inclure dans une enquête nationale proposée sur l'industrie de l'abattage, dans les établissements sous inspection provinciale et sous inspection fédérale qui sera terminée en 2018.

Selon un article publié en 2014 sous le titre *The application of humane slaughterhouse practices to large-scale culling* par A. Gavinelli, T. Kennedy et D. Simonin (*Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, 2014, 33 (1), 291-301) :

L'abattage massif en abattoir présente les nombreux avantages suivants :

- *présence de personnel compétent*
- *présence d'installations de manipulation et d'équipement d'étourdissement*
- *existence de mesures de maintien de la biosécurité*

En outre, le traumatisme psychologique associé au fait de tuer des animaux en grand nombre est moins important dans un abattoir. En dépit de ces avantages, une planification exemplaire reste nécessaire. La planification suppose la coordination du transport des animaux et des capacités d'hébergement à la vitesse de traitement à l'abattoir, au personnel disponible et aux capacités de disposition pour s'assurer de ne pas créer de goulot d'étranglement qui compromettrait le bien-être des animaux.

Il existe des obstacles à l'utilisation des abattoirs. La maladie peut être si infectieuse que toute circulation à partir de l'exploitation représente un risque inacceptable. De plus, elle peut être si débilante que le transport sans cruauté devient impossible. Les entreprises et les exploitants sont conscients des préoccupations du public entourant l'élimination et, dans l'intérêt du maintien de bonnes relations d'affaires, peuvent ne pas vouloir y être associés. L'assurance que les produits de l'élimination n'entreront pas dans la chaîne alimentaire est aussi prise en compte. L'identification des abattoirs pouvant recevoir plusieurs espèces ou des animaux vulnérables d'âges différents représente également un défi. [traduction]

Aucune des personnes interrogées n'a indiqué qu'elle refuserait de participer à une élimination si on lui demandait. L'accord des propriétaires ou des gestionnaires pour l'utilisation d'un abattoir dans le but d'atténuer une crise ayant un effet négatif sur l'industrie du bétail sera motivé par les deux facteurs principaux suivants :

- Maintien à long terme d'une base d'approvisionnement de matières premières, c.-à-d. viabilité du producteur de bétail

Maintien des activités et du moyen de subsistance de leurs employés, de leurs fournisseurs et de l'économie locale, à court et à long terme. Des efforts seraient faits pour éviter les mises à pied ou les fermetures et pour conserver leur part de marché et leurs clients à long terme.

Toute entente de participation serait toutefois conditionnelle et les conditions pourraient grandement varier d'un établissement à un autre.

Deux options sont définies lorsqu'on envisage l'utilisation d'abattoirs pour effectuer l'élimination du bétail.

1. Adapter l'établissement pour étourdir et tuer les animaux, puis disposer des carcasses sans qu'elles aient à passer par toute l'exploitation, c.-à-d. sortir les carcasses de l'aire d'étourdissement et de saignée au moyen d'un convoyeur vers un véhicule de transport qui les apportera à un site de disposition, par exemple un site d'équarrissage ou d'enfouissement.
2. Suivre les procédures normales de l'abattoir (ou modifier légèrement le procédé d'habillage si la maladie est présente), avec mise en marché complète ou partielle de parties des carcasses et élimination du reste.

Dans la plupart des établissements, l'option 2, plus pratique, est favorisée. C'est également une option dont la mise en œuvre peut être très rapide. Et en cas d'éclosion d'une maladie infectieuse du bétail, les mesures de contrôle de l'éclosion doivent être prises très rapidement.

Les principaux facteurs limitant l'augmentation de la capacité d'abattage sont le manque d'espace de refroidissement, le manque de capacité de congélation pour entreposer les produits en excédent et l'incapacité de trouver le personnel nécessaire. Les règlements provinciaux du travail et les conventions collectives (pour les employés de l'industrie et les employés du gouvernement) restreignent également le nombre d'heures qui peuvent être travaillées. La taille et l'espèce du bétail à abattre sont des facteurs limitatifs dans certains établissements sous inspection provinciale, qui sont cependant ceux qui ont la plus grande flexibilité pour abattre un large éventail de bétail. Il serait urgent d'identifier ces établissements.

L'utilisation d'une partie de la capacité d'abattage existante pour abattre des animaux en santé devant être éliminés (déplacement de l'abattage), plutôt que d'essayer d'augmenter la capacité d'abattage est probablement l'utilisation la plus pratique des abattoirs existants. Pour les animaux malades, tout établissement inactif pourrait être utilisé et devrait être identifié afin que l'on puisse déterminer son état actuel. Selon les restrictions de zonage, en cas d'urgence majeure, les entreprises ayant plus d'un établissement pourraient se voir demander de dédier un établissement à l'abattage d'animaux malades, tout en continuant de fournir leurs clients au moyen de leurs autres lieux d'exploitation.

Deux méthodes d'indemnisation ont été suggérées pour la participation à une élimination. Suivant la première méthode, on effectuerait un calcul par tête abattue et suivant la deuxième méthode, on permettrait à l'établissement procédant à l'abattage de mettre en marché les carcasses et des parties de carcasse du bétail en bonne santé pour rembourser ses coûts de participation.

Des préoccupations ont été exprimées sur la capacité des divers paliers de gouvernement de coordonner efficacement leurs exigences réglementaires en situation d'urgence, ainsi que sur la capacité des différents organismes gouvernementaux de coordonner leurs demandes envers l'industrie de manière à minimiser les coûts et les perturbations. Les problèmes de réglementation liés aux maladies devront avoir été identifiés avant que toute décision de participation puisse être prise. Par exemple, les exigences d'analyse en situation de maladie lorsqu'il y a possibilité de récupérer des parties de carcasse pour la consommation humaine doivent être clairement expliquées, pour qu'une évaluation exacte puisse être faite du moment où le produit est retenu avant l'obtention des résultats d'analyse.

Une enquête serait nécessaire pour identifier les établissements qui pourraient être des participants potentiels clés lors d'une élimination du bétail; une fois ces établissements identifiés, il faudrait ensuite absolument que des négociations détaillées soient entreprises entre les représentants officiels du

gouvernement et chaque établissement individuel. On établirait ainsi des ententes écrites entre le gouvernement approprié et les établissements qui définiraient clairement les conditions précises et le mécanisme d'indemnisation sous lesquels un établissement serait prêt à participer à une élimination du bétail, si cela lui était demandé.

Éléments clés dans une enquête pour identifier les participants potentiels

Pour chaque établissement actif

- Espèces habituellement abattues et type d'animal (éventail de poids, etc.)
- Vitesse normale de la chaîne
- Lieu géographique
- Type de produit mis en marché – carcasses entières, produits coupés en vrac, en boîtes destinées à la vente au détail, produits frais, congelés, transformés, etc.
- Type d'élimination auquel on serait prêt à participer :
 - Animaux malades
 - Animaux en santé

Capacité de pointe à court terme, en pourcentage de l'abattage normal avant que l'espace de refroidissement et d'entreposage vienne à manquer.

Quelles sont les parties de la carcasse jugées les plus aptes à la mise en marché et qui seraient éliminées en premier si l'espace d'entreposage venait à manquer?

Établissements inactifs

- Vérifier si l'installation existe encore et est toujours inactive.
- Vérifier l'état de l'installation et évaluer sa capacité de fonctionner comme abattoir temporaire (équipement, services publics, etc.).
- Propriétaire actuel

Congélateurs

- Capacité globale
- Lieu géographique
- Types de produit entreposés sous des conditions normales, en pourcentages (viande, poisson, légumes, etc.)

Main d'œuvre

Si des mises à pied sont nécessaires, les employés de l'établissement seraient-ils disponibles et disposés à procéder à l'élimination dans des installations avoisinantes?

Indemnisation

Quelle option d'indemnisation un établissement précis choisirait-il?

Si plus d'une option d'indemnisation est jugée acceptable, quelles sont les conditions ou quels sont les scénarios qui influenceraient le choix de l'option par l'établissement?

Introduction

Les éléments clés entourant la participation d'abattoirs pour éliminer le bétail sont clairement énoncés dans la citation suivante, tirée directement d'un article de 2014 intitulé *The application of humane slaughterhouse practices to large-scale elimination*, par A. Gavinelli, T. Kennedy et D. Simonin (*Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, 2014, 33 (1), 291-301) :

Le lancement d'un abattage immédiat sur place d'un grand nombre d'animaux sert à prévenir la multiplication d'un agent causal et la propagation d'une maladie causée par leur déplacement d'une exploitation à une autre ou par le déplacement des équipements ou des personnes qui ont été en contact avec des animaux infectés. La décision d'abattage est prise au niveau gouvernemental et elle se fonde habituellement sur des considérations économiques, le maintien de la santé des animaux et du public, et la réduction des restrictions commerciales. Cependant, le coût de l'éradication et les questions sociétales et éthiques concernées font l'objet de nombreux débats. Les préoccupations sociétales incluent les suivantes :

- *Aversion pour l'abattage d'animaux en santé*
- *Utilisation possible de mesures de contrôle autres, p. ex. la vaccination*
- *Bien-être des animaux dans les exploitations mises en quarantaine*
- *Gaspillage d'aliments*
- *Préoccupations environnementales liées à la disposition des carcasses*
- *Préoccupations quant à l'abattage sans cruauté des animaux*

L'abattage massif en abattoir présente de nombreux avantages en raison des éléments suivants :

- *Personnel compétent*
- *Installations pour la manipulation et équipement d'étourdissement*
- *Mesures de maintien de la biosécurité*

En outre, le traumatisme psychologique lié à l'abattage des animaux en grand nombre est moins grand dans un abattoir. En dépit de ces avantages, une planification exemplaire reste nécessaire. La planification suppose la coordination du transport des animaux et des capacités d'hébergement à la vitesse de traitement de l'abattoir, à la disponibilité du personnel et à la capacité de disposition pour s'assurer qu'on ne crée pas de goulot d'étranglement qui compromettrait le bien-être des animaux.

Le caractère approprié de l'abattoir pour la lutte contre la maladie dépend de la nature de l'agent causal et de la proximité des autres animaux vulnérables. Par exemple, les impératifs d'urgence et de biosécurité lors de la gestion d'un cas de fièvre aphteuse sont très différents de ceux qui sont liés à une éclosion d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). En Irlande, on a utilisé des abattoirs pour éliminer des animaux durant la crise de la dioxine de 2008, pour l'abattage intégral des troupeaux touchés par l'ESB et durant l'éclosion de fièvre aphteuse de 2001.

Il existe des obstacles à l'utilisation des abattoirs. La maladie peut être si infectieuse que tout déplacement à partir de l'exploitation représente un risque inacceptable. De plus, elle peut être si débilitante que le transport sans cruauté est impossible. Les exploitants et les entreprises sont conscients des préoccupations du public entourant l'élimination et, dans l'intérêt du maintien des bonnes relations d'affaires, peuvent ne pas vouloir être associés à cette pratique. L'assurance que les produits éliminés n'entreront pas dans la chaîne alimentaire est un autre aspect à prendre en compte. La détermination d'un abattoir pouvant accueillir plusieurs espèces ou des animaux vulnérables d'âges différents représente également un défi.

La rationalisation de l'industrie de l'abattage au cours des 20 dernières années a eu pour résultat une réduction du nombre d'abattoirs. La réduction restreindra les options si on veut utiliser ces derniers pour un abattage massif.

Lorsqu'on élabore des stratégies de lutte contre la maladie à long terme, en particulier dans des régions où les densités de population sont élevées, il faudrait s'enquérir du maintien des abattoirs ayant la capacité de fournir rapidement les services nécessaires malgré un court préavis. Les défis que représente une telle stratégie sont les coûts associés à la conservation des installations et le paiement d'avances aux exploitants pour garantir leur participation en cas d'élimination massive, au besoin. [traduction]

L'accord des propriétaires ou des gestionnaires pour toute utilisation d'un abattoir dans le but d'atténuer une crise ayant un effet négatif sur l'industrie du bétail sera motivé par les deux facteurs principaux suivants :

- Maintien à long terme de leur base d'approvisionnement de matières premières, c.-à-d. viabilité du producteur de bétail
- Maintien de leurs activités et du moyen de subsistance de leurs employés, de leurs fournisseurs et de l'économie locale, à court et à long terme. Ils feraient des efforts pour éviter des mises à pied ou une fermeture et pour conserver leur part de marché et leurs clients à long terme.

Le calcul du type de soutien qui serait fourni par l'industrie pour atténuer les effets d'une crise en cas d'urgence touchant l'industrie du bétail et de la viande est une équation économique complexe basée sur un grand nombre de facteurs. C'est aussi un calcul qui diffère d'une entreprise à une autre.

Aucune personne interrogée n'a indiqué qu'elle n'envisagerait pas de participer à une élimination si on lui demandait, mais sa participation serait conditionnelle. Étant donné que les conditions varient d'une entreprise à une autre, des négociations individuelles sont nécessaires avant toute crise pour déterminer les conditions et le rôle attribués à chacune des entreprises.

Objectifs de l'étude

A. Par une série d'entrevues sur place avec la haute direction ou les propriétaires d'établissements, discuter de leur volonté et de leur capacité de participer à une élimination du bétail, puis documenter et compiler leurs réponses sous trois différents scénarios :

1. Destruction sans cruauté et disposition des animaux entiers
2. Destruction sans cruauté des animaux, conservation de certaines parties aux fins d'utilisation et rejet du reste
3. Destruction sans cruauté des animaux avec conservation de toutes les parties normalement utilisées

et

B. Identifier les questions critiques à inclure dans une enquête nationale proposée sur l'industrie de l'abattage, dans les établissements sous inspection provinciale et sous inspection fédérale, devant être terminée en 2018.

Il n'est pas possible de prédire avec précision l'échelle ni la portée de la prochaine écloison de maladie qui touchera l'industrie du bétail. On n'a donc pas soumis aux répondants des scénarios précisant la maladie ou l'ampleur de l'écloison imaginée ni de « pire scénario ».

Par conséquent, il n'est pas possible de prédire de façon exacte les coûts qui seraient à défrayer; les résultats des entrevues veulent plutôt permettre aux représentants du gouvernement d'anticiper les principaux problèmes et les principales préoccupations qui se présenteraient dans une négociation avec les abattoirs. Toute négociation devrait se faire avant qu'une crise survienne, parce qu'il est évident que l'exercice est complexe et prendra du temps, ce dont on ne disposera pas en situation de crise. Toute entente entre l'industrie et le gouvernement doit également prendre en compte les différents niveaux d'engagement possibles.

Méthodologie

L'étude a été faite au début de février 2018; elle consiste en une série d'entrevues individuelles avec la haute direction ou les propriétaires d'abattoirs situés en Ontario. Les établissements sélectionnés étaient des établissements d'abattage du bétail, du porc et du petit bétail (mouton et chèvre) sous inspection fédérale et sous inspection provinciale. Les établissements traitant la volaille ne faisaient pas partie de l'étude.

Au cours des entrevues, on amorçait une discussion générale sur les sujets suivants :

1. Capacité d'abattre de grands nombres d'animaux en situation d'urgence

Éléments tels que les suivants :

- Capacité de pointe
- Flexibilité quant à la taille des animaux
- Coût de toute modification nécessaire de l'équipement
- Capacité des enclos
- Problème de disposition des carcasses entières

2. Capacité de récupérer les carcasses entières ou des parties de carcasse

Éléments tels que les suivants :

- Capacité de réfrigération et de transformation ultérieure
- Capacité de congélation sur place et à l'extérieur
- Mise en marché des produits en excès

3. Questions syndicales

Éléments tels que les suivants :

- Capacité de trouver des employés formés additionnels
- Coûts de la main-d'œuvre

4. Préoccupations liées à l'exportation et au marché local

5. Problèmes de relations publiques

6. Relations avec le gouvernement et contrats/indemnisation

Éléments tels que les suivants :

- Délai de préparation
- Protection du gouvernement/indemnisation nécessaire
- Passation de contrats pas anticipation
- Éléments à prendre en compte lors du calcul d'une indemnisation pour les travaux demandés

7. Manque-t-il des éléments à la liste?

Les entrevues servaient à sonder les personnes interrogées sur les questions pratiques et les préoccupations qu'elles auraient si des représentants du gouvernement leur demandaient de participer à une élimination du bétail en situation d'urgence.

L'étude est présentée sous forme de compilation des réponses et des divers points de vue reçus et documentés, avec les recommandations qui en découlent.

Préoccupations et problèmes généraux en cas de demande de participation à une élimination du bétail en situation d'urgence

Capacité et options d'abattage

Deux options sont définies lorsqu'on envisage l'utilisation d'abattoirs pour procéder à un tri éliminatoire du bétail.

3. Adapter l'établissement pour étourdir et tuer les animaux, puis disposer des carcasses sans qu'elles passent par toute la chaîne d'exploitation, c.-à-d. sortir les carcasses de l'aire d'étourdissement et de saignée au moyen d'un convoyeur vers un véhicule de transport qui les apportera à un site de disposition, par exemple un site d'équarrissage ou d'enfouissement.
4. Suivre la procédure normale de l'abattoir et faire passer la carcasse par le processus d'habillage normal (ou légèrement modifié, en cas de présence de maladie), avec mise en marché complète ou partielle des parties de carcasse et élimination du reste.

L'option 1 exige la construction d'un système de convoyeur et des modifications au bâtiment. Dans la plupart des établissements, cela prendrait du temps. Les coûts et l'aspect pratique peuvent varier considérablement d'un établissement à l'autre, et la majorité des personnes interrogées ont indiqué que l'aménagement de leurs installations exclut cette option. Par le passé, cette option a engendré des coûts de plus de 50 000 \$ et la mise en œuvre a nécessité plusieurs jours. L'option exige la disposition des carcasses entières; ce sont donc les options d'élimination qui dicteront le volume de bétail pouvant être éliminé dans un délai précis. La majorité des personnes interrogées n'étaient pas en faveur de cette option.

L'option 2 permet à l'établissement de fonctionner normalement, sans modification de l'aménagement ni des équipements. Elle accroît le nombre d'établissements qui pourraient participer à une élimination et permet de connaître à l'avance la vitesse d'élimination potentielle, car celle-ci correspond étroitement à la vitesse d'exploitation normale. Tout délai de mise en œuvre de cette option dépendra de la nécessité de réorganiser les calendriers d'exploitation, le transport, la main d'œuvre, etc., et non de la nécessité de faire des changements physiques à l'établissement ou de construire des équipements spécialisés. Si les ententes régissant les conditions sous lesquelles les établissements individuels participeront à l'élimination ont déjà été mises en place, cette option peut être mise en œuvre en 2 ou 3 jours. Étant donné que la rapidité d'action est cruciale pour la gestion efficace d'une urgence, l'option 2 est celle qui est privilégiée par la majorité des personnes interrogées.

Parce que la carcasse est soumise aux procédures d'habillage, on peut en récupérer certaines parties, réduisant du même coût le volume à éliminer par équarrissage ou enfouissement. Il faut, bien sûr une stratégie de mise en marché pour les produits récupérés, ainsi qu'une capacité d'entreposage de ces produits.

Du point de vue de l'espèce, le bétail représente un défi important, principalement en raison de sa taille. L'abattage et la disposition directe de carcasses entières poseraient des problèmes majeurs de retrait prématuré de la chaîne d'abattage et d'élimination. Ce ne serait probablement pas une option envisagée par un grand abattoir.

En outre, les exigences concernant la disposition du matériel à risque spécifié (MRS) causent également des problèmes pour la disposition de carcasses entières de bétail, car les parties de la carcasse qui sont du

MRS doivent être retirées et détruites. Si elles ne sont pas retirées, les carcasses entières doivent être traitées comme du MRS, ce qui accroît considérablement les volumes dont il faut disposer.

Les porcs dont le poids s'approche du poids de marché représentent un défi en raison de la nécessité potentielle d'en éliminer un grand nombre très rapidement avant que leur croissance additionnelle leur cause de graves problèmes de bien-être une fois leur espace d'hébergement devenu insuffisant.

Comme nous l'avons mentionné, l'abattage des animaux à l'aide des techniques d'exploitation normales des établissements pour l'habillage, etc., est considéré comme la solution la plus pratique par les personnes interrogées. Le nombre d'animaux pouvant être éliminés de cette manière est cependant tributaire des facteurs suivants.

1. Accroissement de la capacité par l'ajout d'un quart de travail additionnel complet ou partiel problématique en raison des problèmes suivants :

- Manque de capacité de réfrigération – l'espace de réfrigération est un facteur limitatif lorsqu'on récupère des produits et qu'on augmente le volume d'abattage. Sous des conditions d'exploitation normales, l'espace de réfrigération disponible correspond à 10 % du maximum absolu. Au cours de l'année, il y a des fluctuations du marché d'environ 10 % par rapport à la moyenne et, au cours d'une période de faible demande, la capacité disponible pourrait aller jusqu'à 20 % de la capacité disponible.
- Manque d'espace de congélation pour entreposer les produits récupérés. L'espace de congélation additionnel accessible en cas d'urgence, qui peut parfois être même inexistant, fait l'objet d'un débat; dans tous les cas, c'est certainement un facteur limitatif de la quantité de produits pouvant être récupéré.
- Manque de main-d'œuvre qualifiée et réglementation provinciale concernant les heures de travail de la main d'œuvre.

2. Taille des animaux à éliminer. Ce facteur restreint le nombre d'établissements pouvant procéder à l'abattage.

Les abattoirs modernes, dont la vitesse de chaîne est élevée, sont conçus pour des espèces précises et des classes d'animaux précises au sein de l'espèce. Les animaux qui sont plus grands que ceux qui présentent le poids du marché normal peuvent endommager l'équipement, et ceux qui sont plus petits risquent de créer des conditions dangereuses pour les employés, qui peuvent avoir à s'étirer pour effectuer certaines tâches.

Certains établissements sous agrément provincial ont une plus grande flexibilité, parce qu'ils abattent une variété d'espèces et des animaux de divers poids et tailles. Certains systèmes d'étourdissement, comme les systèmes anoxiques pour les porcs, permettent de traiter des animaux de différentes tailles. L'identification des exploitations qui utilisent ces systèmes et les négociations avec celles-ci devraient avoir un niveau de priorité élevé.

Déplacement de l'abattage pour accueillir le bétail devant être soumis à une élimination immédiate

Le déplacement de l'abattage signifie qu'on utilise une partie de la capacité d'abattage pour abattre des animaux en santé qui doivent être éliminés, plutôt que d'essayer d'accroître la capacité d'abattage. Ce serait probablement l'utilisation la plus pratique pour les abattoirs existants.

Cependant, si le déplacement de l'abattage entraîne le déplacement des animaux faisant l'objet de contrats d'abattage avec les producteurs, cela pourrait créer des problèmes, par exemple une rupture de contrat par l'abattoir, et avoir un effet négatif sur les relations avec les producteurs. On a souligné que, par exemple, en Ontario, environ 80 % des porcs font l'objet d'un contrat.

Les personnes interrogées ont expliqué que les abattages sont planifiés au moins une semaine à l'avance. Apporter des changements importants au calendrier avec un très court préavis causerait des perturbations, car le transport du bétail est prévu environ 7 jours à l'avance. Il faudrait généralement 2 à 3 jours pour réorganiser le calendrier.

Pour qu'un déplacement de l'abattage fonctionne, selon le nombre d'animaux à éliminer, il faudra probablement ne déplacer initialement qu'au maximum 10 % de l'abattage prévu, et augmenter le nombre graduellement si c'est nécessaire pour répondre à la demande d'élimination. Les porcs au poids du marché représentent le plus grand problème, car ils ne peuvent pas aisément être retenus. Leur limite de rétention est d'environ 7 jours.

Installations d'abattage inactives

On a rappelé l'existence d'un certain nombre d'installations inutilisées en Ontario, principalement des installations qui avaient été soumises à une inspection provinciale, qui pourraient être réorientées vers un abattage limité d'animaux malades. Aucun exemple précis n'a été fourni, mais on a suggéré que le gouvernement procède à l'identification de toutes les installations appropriées et fasse en sorte de les conserver en état suffisant pour qu'elles puissent être utilisées rapidement en cas d'urgence, pour abattage seulement.

On a également indiqué que, si un établissement actif devait être complètement fermé en raison du contrôle des déplacements du bétail lors d'une situation d'urgence zoonositaire, ses employés pourraient être utilisés pour faire fonctionner une exploitation inactive. On éviterait ainsi les mises à pied et la nécessité de décontaminer un établissement fonctionnel qui pourrait autrement être requis pour l'abattage du bétail malade.

Relations avec les producteurs

Dans un scénario de déplacement de l'abattage, les personnes interrogées s'inquiéteraient de l'équilibre entre les intérêts des producteurs de bétail, qui sont sous contrat pour les approvisionner de façon régulière, et les autres sources, qui leur fourniraient des animaux à éliminer. Les associations du bétail provinciales devront participer à ce type de négociation.

Relations avec les clients locaux

On s'inquiète beaucoup de la réaction des consommateurs et de la mise en marché de produits d'animaux éliminés provenant des régions proches d'une éclosion de maladie. Des mesures visant à rassurer les consommateurs quant à la salubrité des produits sera critique pour pouvoir mettre en marché quelque produit que ce soit.

Problèmes de main d'œuvre

Il y a une forte pénurie de main-d'œuvre dans l'industrie de la transformation des viandes et des programmes tels que le Programme des travailleurs étrangers servent à améliorer la situation en temps normal; ces programmes ne peuvent réussir à trouver rapidement de la main-d'œuvre en situation de crise.

Au Canada, les lois du travail provinciales et certaines conventions collectives régissent le nombre maximum d'heures pouvant être travaillées, ce qui restreint énormément la capacité d'ajouter des heures de travail à un effectif existant. C'est un obstacle important à l'augmentation des heures d'exploitation.

Les employés des usines provinciales peuvent avoir des compétences plus étendues parce qu'en raison des continuelles pénuries de main-d'œuvre, ils doivent pouvoir accomplir une plus grande variété de tâches précises dans une grande exploitation. Il faut au moins un an pour former correctement un employé. Trouver des travailleurs qualifiés en situation d'urgence ne serait simplement pas possible.

Il faudra que des inspecteurs du gouvernement (fédéral ou provincial) soient présents lors des opérations pour s'assurer que les normes d'abattage et de transport sans cruauté soient respectées, tout comme les exigences concernant l'inspection et les analyses, et toute autre exigence réglementaire. L'impact potentiel sur la gestion d'une crise des ententes concernant les quarts de travail de l'ACIA et du gouvernement provincial doit par conséquent être examiné.

Toute heure supplémentaire travaillée exigera une prime salariale.

Problèmes issus de la réglementation

Des préoccupations ont été soulevées sur la capacité des divers paliers de gouvernement de coordonner efficacement leurs exigences réglementaires en situation d'urgence. On se soucie, entre autres, de la capacité des différents organismes gouvernementaux de coordonner leurs demandes envers l'industrie de manière à réduire au minimum les coûts et la perturbation.

Relations publiques et problèmes de communication

Le gouvernement fédéral est considéré comme l'organisation la plus crédible pour ce qui est des communications au public touchant la salubrité alimentaire et les maladies animales. On suggère toutefois que toute préparation de message se fasse avec un apport détaillé de l'industrie et que les experts en relations publiques de l'industrie et le gouvernement collaborent étroitement pour toute question de relations publiques. Dans le passé, les communications ont constitué un point faible lorsqu'il y a eu des problèmes de maladie.

Recommandations

On recommande que les gouvernements utilisent les bases de données actuelles sur les abattoirs sous inspection fédérale et sous inspection provinciale (exemples dans l'annexe C) pour identifier les établissements actifs qui seraient le plus utiles pour l'élimination du bétail en situation d'urgence et élaborer une liste de priorités fondée sur les facteurs suivants :

Caractéristiques démographiques et géographiques du bétail provincial – espèces et nombre d'animaux susceptibles d'être éliminés.

Pour chaque établissement :

- Espèces normalement abattues et type d'animal (éventail de poids, etc.)
- Vitesse de chaîne normale
- Lieu géographique
- Type de produit mis en marché – carcasses entières, produits coupés en vrac, en boîtes destinées à la vente au détail, frais, congelés, transformés, etc.

On recommande que les gouvernements utilisent les bases de données historiques sur les abattoirs sous inspection fédérale et sous inspection provinciale pour identifier les établissements inactifs qui seraient les plus utiles pour éliminer le bétail malade en cas d'urgence et déterminer :

- Si les installations existent toujours et sont toujours inactives
- L'état des installations et leur capacité de fonctionnement comme abattoir temporaire (équipements, services publics, etc.)
- Le propriétaire actuel

On recommande que les gouvernements fassent une enquête sur les congélateurs commerciaux pour déterminer ce qui suit :

- Capacité globale
- Emplacement géographique
- Types de produits (viande, poisson, légumes, etc.) entreposés lorsque la situation est normale, en pourcentages

On recommande que les gouvernements revoient leur autorité réglementaire sous les diverses lois sur les mesures d'urgence (exemple dans l'annexe B) pour déterminer leur capacité à outrepasser la législation ou les contrats relatifs aux questions de main d'œuvre, afin de faire face aux règlements pouvant restreindre les heures de travail en situation d'urgence.

On recommande que les gouvernements prennent des mesures pour rassurer l'industrie sur la capacité des divers paliers de gouvernements de coordonner efficacement leurs exigences réglementaires en situation d'urgence par une planification d'urgence transparente et des exercices auxquels les intervenants de l'industrie participeraient.

Principaux éléments à traiter dans une enquête

Pour chaque établissement actif :

- Espèce normalement abattue et type d'animal (éventail de poids, etc.)
- Vitesse de chaîne normale
- Emplacement géographique
- Types de produits mis en marché – carcasses entières, produits coupés en vrac, en boîtes destinées à la vente au détail, frais, congelés, transformés, etc.
- Type d'élimination auquel l'entreprise serait prête à participer :
 - Animaux malades
 - Animaux en santé

Établissements inactifs :

- Déterminer si les installations existent toujours et sont toujours actives
- Déterminer l'état des installations et leur capacité de fonctionner comme abattoir temporaire (équipements, services publics, etc.).
- Propriétaire actuel

Congélateurs :

- Capacité globale
- Emplacement géographique

- Types de produits (viande, poisson, légumes, etc.) entreposés lorsque les conditions sont normales, en pourcentages

Problèmes et préoccupations additionnels propres au rôle des abattoirs participant à une élimination du bétail malade

Capacité et options d'abattage

Dans le cas des animaux malades, on favoriserait l'abattage à l'exploitation. Les gouvernements devraient envisager l'obtention d'équipement portatif qui pourrait être entretenu, entreposé et exploité par un établissement provincial désigné. Si les opérations d'abattage normales devaient être écourtées en raison d'une éclosion de maladie, le personnel de l'abattoir pourrait être affecté à des tâches sur les lieux de l'exploitation.

Si un zonage est implanté et que l'entreprise possède des établissements à l'intérieur et à l'extérieur de la zone, alors les établissements à l'intérieur de la zone touchée par la maladie pourraient être utilisés pour abattre les animaux malades, tandis que les établissements situés à l'extérieur de la zone pourraient servir les clients locaux (voir la section Problèmes d'exportation). L'approvisionnement en produits pour les programmes de clients précis, dont certains sont basés dans la région, est à prendre en compte lorsqu'on détermine s'il faut établir un zonage.

Les grands établissements uniques tendent à éviter cette option, car ils ne veulent pas divulguer leur liste de clients à un compétiteur et risquer de perdre des parts de marchés une fois l'urgence passée.

Relations avec les producteurs

Le cas initial de maladie a-t-il été détecté à l'exploitation ou à l'abattoir? Si la maladie a été détectée à l'abattoir, alors il faudra répondre aux préoccupations de biosécurité touchant le transport du bétail et les opérations de l'établissement.

Relations avec les clients locaux

Les relations avec les clients locaux sont très préoccupantes pour un établissement participant à l'abattage d'animaux malades. Le degré d'inquiétude dépendra dans une certaine mesure de la maladie et des craintes réelles ou perçues des clients quant à la salubrité alimentaire.

Les autorités réglementaires devront jouer un rôle essentiel dans les communications avec les clients locaux. Elles devront expliquer la situation exacte et contrer toute idée fautive pour que les établissements ne craignent pas que leur participation à une élimination nuise à leurs affaires, ni à court terme ni à long terme.

Problèmes d'exportation

Le marché d'exportation actuel du bœuf représente environ 48 % de la production. Il est d'environ 70 % pour le porc (*atelier du CDSIPMB – fiche d'information sur la modélisation des prix*). Si ce marché devait être perdu, alors la capacité d'entreprendre une élimination serait créée dans des établissements sous inspection fédérale. Cette capacité pourrait être utilisée de deux façons :

- Déplacement de l'abattage pour l'élimination des animaux en santé
- Dédier un ou plusieurs abattoirs à l'abattage d'animaux malades seulement, tandis que d'autres établissements répondront aux besoins de la production locale. La désignation d'abattoirs qui

serviront uniquement à l'abattage des animaux malades peut fonctionner lorsque les entreprises concernées comportent plusieurs établissements, mais une exploitation constituée d'un seul établissement ne voudra pas abandonner son marché ni divulguer sa liste de clients à un compétiteur.

Certaines parties de carcasse ne sont destinées qu'aux marchés d'exportation, et donc leur récupération pour le marché local est inutile. Ces parties ne peuvent servir qu'à l'équarrissage.

Problèmes de main d'œuvre

Avant de décider si des établissements seront utilisés pour l'abattage des animaux malades, tout risque additionnel pour les employés doit être clairement précisé et les mesures nécessaires pour atténuer les risques doivent être documentées et mises en œuvre.

Des articles tels que des vêtements de protection additionnels doivent être fournis et des protocoles d'assainissement propres à la maladie doivent être préparés et publiés avant la prise de décisions. Des directives pour la décontamination similaires à celles qui sont publiées pour les produits chimiques par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail seront nécessaires pour chaque maladie.

La perception des clients et des producteurs est cruciale et les employés ont le droit de refuser de travailler, selon les directives de santé et de sécurité au travail.

Problèmes issus de la réglementation

Les problèmes issus de la réglementation propres à une maladie devront être identifiés avant que toute participation soit décidée. Par exemple, lorsqu'il y a possibilité de récupérer des parties de carcasse pour la consommation humaine, les exigences liées aux analyses en situation de maladie doivent être clairement expliquées, de sorte qu'une évaluation précise puisse être faite de la durée de rétention du produit avant l'obtention des résultats d'analyse. Cela, parce que les durées de conservation peuvent varier. Par exemple, la durée de conservation de la viande coupée diffère de celle de la viande parée.

Relations publiques

Les autorités réglementaires devront jouer un rôle critique dans les communications, avec le public comme avec les clients locaux pour expliquer avec précision la situation et contrecarrer toute idée fautive sur les effets de la maladie sur la salubrité alimentaire, la santé publique et le bien-être des animaux. Cela, non seulement pour que les établissements ne craignent pas que leur participation dans l'élimination entraîne des conséquences négatives pour leurs affaires, à court ou à long terme, mais également, ce qui est très important, pour maintenir la confiance du public dans la salubrité des produits de viande. Le marché subirait une pression extrême et le maintien de la consommation locale sera un facteur critique dans la stabilisation de la situation.

Recommandations

On recommande aux gouvernements de disposer de renseignements à jour et détaillés propres à la maladie pour diffusion au sein de l'industrie :

- Santé publique et salubrité alimentaire

- Tout équipement de protection additionnel ou pratiques que les employés doivent adopter ou comprendre lorsqu'ils travaillent avec du bétail malade
- Protocoles de biosécurité
- Protocoles et délais d'analyse

On recommande aux gouvernements d'étudier la possibilité de se procurer un équipement d'abattage portable pouvant être apporté dans une exploitation ou dans une autre installation et de former quelques employés des établissements pour qu'ils puissent les utiliser.

Éléments clés dans une enquête

Si des mises à pied sont nécessaires, les employés des établissements seraient-ils disponibles et disposés à participer à l'élimination dans des installations proches?

Préoccupations et problèmes additionnels concernant spécifiquement le rôle des abattoirs participant à une élimination du bétail en santé

Capacité et options d'abattage

Si l'objectif consiste à procéder à un abattage intégral dans une région proche du lieu d'une éclosion de maladie aussi rapidement que possible afin de réduire au minimum la possibilité de propagation de la maladie, alors l'utilisation de grandes exploitations d'abattage d'une unique espèce pour procéder à ce type d'élimination serait l'option la plus efficace et la plus rapide. En général, le coût de l'abattage par tête, dans un tel cas, est plus faible que dans les exploitations moins efficaces.

Les ententes de déplacement de l'abattage doivent déjà être en place, avant que survienne la nécessité de procéder à l'élimination.

Problèmes d'utilisation pour des produits de viande récupérés d'animaux en santé

La capacité de récupérer la carcasse ou des parties de celle-ci dépendra des facteurs suivants :

- Manque de capacité de réfrigération
- Manque de capacité de congélation
- Coûts d'entreposage
- Type d'analyse requis pour garantir l'absence de maladie et temps requis pour procéder aux analyses à cause des conséquences sur la durée de conservation (p. ex. la viande coupée se conserve plus longtemps que la viande parée).

Relations avec les producteurs

Si un déplacement de l'abattage est requis, des négociations avec les producteurs fournissant du bétail sous contrat devront avoir lieu pour essayer de trouver une solution à court terme mutuellement acceptable qui réduira au minimum toute perturbation des opérations.

Si un établissement accepte à l'avance de participer à une élimination, au besoin, alors ses fournisseurs de bétail réguliers doivent en être informés et il doit y avoir un plan d'urgence documenté.

Relations avec les clients locaux

Les autorités réglementaires devront jouer un rôle critique dans les communications avec les clients locaux pour expliquer avec précision la situation et contrecarrer toute idée fautive pour que les établissements ne craignent pas que leur participation à l'élimination entraîne des conséquences négatives pour leurs affaires, à court ou à long terme.

Problèmes issus de la réglementation

Il est nécessaire de garantir que des animaux apparemment en santé proches du lieu d'éclosion d'une maladie sont effectivement en santé et ne représentent pas de risque pour la santé des animaux ni pour la

santé publique. Si fournir cette assurance cause une grande perturbation, elle aura un effet négatif sur la capacité et la volonté des établissements de participer à une élimination.

Relations publiques

Il faut répondre au public, qui se préoccupe du fait que des animaux en santé puissent être abattus et que les carcasses puissent être entièrement ou partiellement gaspillées. Les établissements ne veulent pas être tenus responsables d'un grand gaspillage; la capacité de mettre en marché des produits d'animaux en santé (entiers ou partiels) et la capacité d'entreposage disponible sont des facteurs limitatifs du pourcentage de déplacement de l'abattage et de l'abattage additionnel à entreprendre.

Recommandation

On recommande que les gouvernements aient mis en place à l'avance des ententes détaillées avec les abattoirs sélectionnés, ce qui permettra aux établissements de participer rapidement si on le leur demande, mais également de négocier avec leurs producteurs sous contrat les mesures qui devront être prises si une situation d'urgence se présente.

Éléments clés dans une enquête

Capacité de pointe à court terme, en pourcentage de l'abattage normal, avant que la capacité de réfrigération et d'entreposage devienne critique.

Quelles sont les parties de la carcasse qui sont considérées comme les plus faciles à mettre en marché et qui seraient éliminées les premières si l'espace d'entreposage venait à manquer?

Problème d'indemnisation

Deux méthodes ont été suggérées pour indemniser les participants à une élimination. La première méthode consiste à calculer une indemnité par tête abattue, et la seconde, à permettre à l'établissement de mettre en marché la carcasse et des parties de carcasse du bétail en santé qu'il a abattu pour rembourser ses coûts de participation.

Calcul de l'indemnisation

Par tête – animaux malades ou en santé

Le calcul de l'indemnisation doit prendre en compte les éléments suivants :

1. Coûts fixes, par exemple :

- Dépréciation du bâtiment
- Salaires
- Coûts indirects fixes
- Exigences de la convention collective

2. Coûts variables (jusqu'à 300 postes différents dans un grand établissement), par exemple :

- Électricité
- Eau
- Taxes
- Emballage
- Sécurité
- Lessive
- Entretien

Note : Les coûts variables sont différents d'une province à l'autre et peuvent fluctuer de 12 à 18 %, selon la taille et l'efficacité de l'abattoir et la province où il est situé. Les exigences réglementaires provinciales et municipales pour, par exemple, la protection environnementale doivent également être évaluées, surtout en lien avec la lutte contre la maladie et une hausse soudaine de production.

3. Rentabilité du secteur à tout moment donné en raison des facteurs suivants :

- Marchés du bétail
- Suppression
- Type de programme du consommateur
- Coûts d'expédition
- Moment de l'année
- Effets de la maladie sur l'efficacité d'abattage et d'habillage

Il semblerait que la méthode d'indemnisation par tête puisse varier considérablement d'un établissement à l'autre et, par conséquent, nous ne pouvons fournir des montants précis en dollars. Il semblerait que le modèle d'affaires utilisé par les divers établissements au sein d'une industrie très compétitive aura une grande incidence sur la façon dont le montant sera calculé; l'efficacité des opérations de l'établissement est un autre facteur significatif.

Vente au rabais – animaux en santé seulement

Dans ce scénario, le gouvernement indemnise (voir annexe A) un producteur touché, puis vend les animaux, au rabais, à un abattoir. L'abattoir procède à l'abattage et à la vente du produit à la valeur marchande pour couvrir ses coûts. Cela peut contribuer au maintien de la stabilité du marché. On croit habituellement que l'industrie est en bien meilleure position que les programmes gouvernementaux pour écouler sur le marché des produits de viande dérivés d'animaux éliminés. Les offices de commercialisation devront participer à ce processus pour assurer l'équité du système et la formule utilisée pour le calcul devra prendre en compte le prix actuel du marché, qui peut fluctuer énormément en peu de temps.

Par exemple, le prix du porc fluctue considérablement, comme l'illustrent les prix récents suivants pour l'Ontario.

16 février 2018

167,21 \$CA/100 kg **- 0,035**

9 février 2018

170,72 \$CA/100 kg **0,060**

2 février 2018

164,74 \$CA/100 kg **- 0,001**

26 janvier 2018

164,86 \$CA/100 kg **0,009**

19 janvier 2018

163,99 \$CA/100 kg **0,105**

12 janvier 2018

153,51 \$CA/100 kg **0,107**

5 janvier 2018

142,77 \$CA/100 kg **0,018**

pig333.com/markets_and_prices/canada-ontario_94/

Exigences liées à la négociation de l'indemnisation

Toute négociation prend du temps et doit se faire avec les établissements individuels. En raison de la complexité du calcul et du degré d'effort que l'abattoir devra fournir pour déterminer un montant d'indemnisation précis, on considère que le temps nécessaire aux représentants de l'entreprise pour ce faire doit être remboursé. Les grandes corporations négocieront probablement à l'échelle locale, mais elles doivent obtenir une approbation à l'échelle de l'organisation, tandis que les établissements plus petits avec un propriétaire/exploitant pourront négocier plus rapidement.

Étant donné que l'étendue et l'impact d'une épidémie de maladie ou d'une crise économique ne peuvent être prédits avec exactitude, les négociations doivent tenir compte d'un éventail de scénarios.

Les scénarios recommandés sont les suivants :

1. Pourcentage de déplacement de l'abattage par incrément de 10 %
2. Utilisation de l'établissement pour abattre des animaux malades seulement, avec indication de la façon dont des maladies précises joueraient sur le calcul de l'indemnisation

Une fois les négociations terminées et les contrats signés, il faudra revoir ces derniers tous les ans et les mettre à jour, au besoin.

Recommandations

On recommande que les représentants des gouvernements fédéral et provincial rencontrent les associations de l'industrie pour discuter des options d'indemnisation et indiquent les éventuelles options additionnelles.

Pour ce qui est de l'option de vente au rabais, on recommande de tenter d'établir une formule flexible qui pourrait avoir l'approbation des intervenants clés, c.-à-d. des représentants des gouvernements, des producteurs, des abattoirs, et des offices de commercialisation du bétail.

On recommande que des négociations individuelles aient lieu une fois que les autorités gouvernementales fédérales et provinciales auront identifié les abattoirs pouvant participer à une élimination, et que ces abattoirs auront indiqué leur volonté de le faire, pour déterminer la façon dont une indemnisation serait accordée, pour que les conditions sous lesquelles l'établissement participerait ou non à une élimination soient déterminées et pour qu'un contrat soit signé. Ainsi, une mise en œuvre, si elle devient nécessaire, sera très rapide.

Éléments clés dans une enquête

Quelle est l'option d'indemnisation qui serait choisie par un établissement particulier?

Si plus d'une option d'indemnisation est jugée acceptable, quels sont les scénarios ou les conditions qui feraient qu'un établissement déciderait de demander une option particulière?

Tableau récapitulatif – Caractère approprié, par type d'établissement et par scénario

Type d'installation	Bétail malade	Bétail en santé avec récupération partielle	Bétail en santé avec récupération maximale
Grande installation sous inspection fédérale	Non appropriée – voir note 1	Appropriée	Appropriée
Petite installation sous inspection fédérale	Non appropriée – voir note 1	Appropriée	Appropriée
Grande installation sous inspection provinciale	Appropriée – voir note 2	Appropriée	Appropriée
Installation moyenne sous inspection provinciale	Appropriée – voir note 2	Appropriée	Appropriée
Installation inactive	Appropriée	Non appropriée	Non appropriée

Note 1

Si un zonage est appliqué et que l'entreprise concernée a des établissements à l'intérieur et à l'extérieur de la zone, alors les établissements à l'intérieur de la zone touchée par la maladie pourraient servir à l'abattage des animaux malades, tandis que les établissements à l'extérieur de la zone pourraient être utilisés pour servir les clients locaux.

Les grands établissements constitués d'un seul établissement tendront à éviter cette option, car ils ne voudront pas divulguer leur liste de clients à un compétiteur et risquer de perdre des parts de marchés une fois la situation d'urgence terminée.

Note 2

Certains établissements provinciaux sont des exploitations multispèces qui pourraient être utilisées en situation d'urgence multispèces à petite échelle. L'identification de ces établissements devrait être traitée avec un niveau de priorité élevé.

Recommandations et liste des problèmes à inclure dans une proposition d'enquête sur les abattoirs sous inspection fédérale et sous inspection provinciale

Recommandations

On recommande que les gouvernements utilisent les bases de données actuelles sur les abattoirs sous inspection fédérale et sous inspection provinciale pour identifier les établissements actifs qui seraient les plus utiles pour une élimination du bétail en situation d'urgence et élaborer une liste des priorités en fonction des facteurs suivants.

Caractéristiques démographiques et géographiques du bétail provincial – espèces et nombre d'animaux pouvant devoir être éliminés

Pour chaque établissement :

- Espèces et types d'animaux (éventail de poids, etc.) normalement abattus
- Vitesse de chaîne normale
- Emplacement géographique
- Types de produits mis en marché – carcasses entières, produits coupés en vrac, en boîtes destinées à la vente au détail, frais, congelés, transformés, etc.

On recommande que les gouvernements utilisent les bases de données historiques de renseignements sur les abattoirs sous inspection fédérale et sous inspection provinciale pour identifier les établissements inactifs qui seraient les plus utiles pour procéder à une élimination du bétail malade en situation d'urgence et procéder aux vérifications suivantes :

- Déterminer si les installations existent toujours et sont toujours actives.
- Déterminer l'état des installations et leur capacité de fonctionner comme abattoir temporaire (équipements, services publics, etc.).
- Déterminer le propriétaire actuel.

On recommande que les gouvernements procèdent à un recensement des congélateurs commerciaux et déterminent les éléments suivants :

- Capacité globale
- Emplacement géographique
- Types de produits (viande, poisson, légumes, etc.) entreposés lorsque les conditions sont normales, en pourcentages

On recommande que les gouvernements revoient leur autorité réglementaire sous les diverses lois concernant les mesures d'urgence pour déterminer leur capacité d'outrepasser les lois ou les contrats liés aux questions de main d'œuvre, afin de faire face aux règlements pouvant restreindre les heures de travail en situation d'urgence.

On recommande que les gouvernements prennent des mesures pour rassurer l'industrie sur la capacité des divers paliers de gouvernements de coordonner efficacement leurs exigences réglementaires en situation d'urgence par une planification transparente et des exercices auxquels les intervenants de l'industrie participeraient.

On recommande que les gouvernements disposent sur les maladies de renseignements précis et à jour qui seront diffusés dans l'industrie :

- Santé publique et salubrité alimentaire
- Tout équipement de protection additionnel que les employés doivent avoir ou pratiques qu'ils doivent appliquer ou comprendre lorsqu'ils travaillent avec du bétail malade
- Protocoles de biosécurité
- Protocoles et délais d'analyse

On recommande que les gouvernements examinent la possibilité de se procurer des équipements d'abattage portatifs qui pourraient être apportés dans une exploitation ou dans une autre installation, et de former quelques employés des établissements pour qu'ils puissent les utiliser.

On recommande que les gouvernements aient mis en place des ententes détaillées avec les abattoirs sélectionnés, ce qui permettra aux établissements de participer rapidement si on le leur demande, mais également de négocier avec leurs producteurs sous contrat les mesures qui devront être prises en situation d'urgence zoonositaire.

On recommande que les représentants des gouvernements fédéral et provincial rencontrent les associations de l'industrie pour discuter des options d'indemnisation et identifient toute option additionnelle.

Pour ce qui est de l'option de vente au rabais, on recommande d'essayer de trouver une formule flexible qui pourrait obtenir l'approbation des intervenants clés, c.-à-d. les représentants du gouvernement, les producteurs, les abattoirs et les offices de commercialisation du bétail.

On recommande que des négociations individuelles aient lieu une fois que les autorités gouvernementales fédérales et provinciales auront identifié les abattoirs pouvant participer à une élimination, et que ces abattoirs auront indiqué leur volonté de le faire, pour déterminer la façon dont une indemnisation serait accordée, pour que les conditions sous lesquelles l'établissement participerait ou non à une élimination soient déterminées et pour qu'un contrat soit signé. Ainsi, une mise en œuvre, si elle devient nécessaire, sera très rapide.

Liste des problèmes à inclure dans une enquête proposée sur les abattoirs sous inspection fédérale et sous inspection provinciale

Note : Le nombre d'abattoirs sous inspection fédérale est relativement petit en comparaison de celui des installations sous inspection provinciale. Une enquête initiale devrait probablement inclure tous les établissements sous inspection fédérale, tandis qu'une enquête sur les établissements sous inspection provinciale serait beaucoup plus limitée et fondée sur une courte liste des établissements prioritaires créée à l'aide des données géographiques sur les caractéristiques démographiques du bétail et l'emplacement des établissements, avec la taille de l'établissement et la variété des espèces abattues.

La liste des problèmes à inclure dans une enquête est conçue pour permettre un « premier déblayage » et définir une courte liste des établissements avec lesquels il faudrait procéder à des négociations individuelles.

Pour chaque établissement actif :

- Espèces et types d'animaux (éventail de poids, etc.) normalement abattus
- Vitesse de chaîne normale

- Emplacement géographique
- Types de produits mis en marché – carcasses entières, produits coupés en vrac, en boîtes destinées à la vente au détail, frais, congelés, transformés, etc.
- Type d'élimination auquel l'entreprise serait prête à participer :
 - Animaux malades
 - Animaux en santé

Capacité de pointe à court terme, en pourcentage de l'abattage normal avant que l'espace de refroidissement et d'entreposage ne vienne à manquer.

Quelles sont les parties de carcasse jugées les plus commercialisables et qui seraient éliminées en premier si l'espace d'entreposage venait à manquer?

Établissements inactifs

- Déterminer si les installations existent toujours et sont toujours actives
- Déterminer l'état des installations et leur capacité de fonctionner comme abattoir temporaire (équipements, services publics, etc.).
- Propriétaire actuel

Congélateurs

- Capacité globale
- Emplacement géographique
- Types de produits (viande, poisson, légumes, etc.) entreposés lorsque les conditions sont normales, en pourcentages

Problèmes de main d'œuvre

Si des mises à pied sont nécessaires, les employés des établissements seraient-ils disponibles et disposés à participer à l'élimination dans des installations proches?

Indemnisation

Quelle option d'indemnisation un établissement particulier choisirait-il?

Si plus d'une option d'indemnisation est jugée acceptable, quels sont les scénarios ou les conditions qui feraient qu'un établissement décide de demander une option particulière?

Références

The application of humane slaughterhouse practices to large-scale culling.

A.Gavinelli, T. Kennedy et D. Simonin, Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 2014, 33 (1), 291-301.

LMISSC Workshop – Price Modelling Information Sheet – LMISSC meeting, février 2018.

Hog prices : pig333.com/markets_and_prices/canada-ontario_94/.

Annexe A

Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux de la *Loi sur la santé des animaux* (janvier 2018)

Indemnisation pour frais de disposition

ANIMAUX D'ÉLEVAGE

Bovins (*Bos taurus* and *Bos indicus*) bovidés enregistrés 10 000 \$

Bovins (*Bos taurus* and *Bos indicus*) bovidés non enregistrés 4 500 \$

Ovins (*Ovis aires*) bovidés enregistrés 1 200 \$

Ovins (*Ovis aires*) bovidés non enregistrés 825 \$

Chèvres (*Capra hircus*) bovidés enregistrés 1 000 \$

Chèvres (*Capra hircus*) bovidés non enregistrés 600 \$

Porcs (*Sus Scrofa*) suidés enregistrés 5 000 \$

Porcs (*Sus Scrofa*) suidés non enregistrés 2 000 \$

3 (1) Une indemnité pour les frais ci-après de disposition d'un animal peut être versée à son propriétaire :

(a) sous réserve du paragraphe (2), dans le cas d'un animal qui, en application du paragraphe 48(1) de la Loi, est détruit ou doit l'être à un abattoir et qui y est transporté selon le délai et les modalités d'exécution précisés dans l'ordre de destruction signifié conformément au paragraphe 48(3) de la Loi :

(i) les frais raisonnables payés ou engagés par le propriétaire pour le transport de l'animal à l'abattoir, à concurrence du prix qu'une entreprise exigerait normalement pour ce service si la destruction n'avait pas été ordonnée,

(ii) les frais raisonnables payés ou engagés par le propriétaire pour l'abattage de l'animal liés au motif sur lequel est fondé l'ordre de destruction;

(b) dans le cas d'un animal qui, en application du paragraphe 48(1) de la Loi, est détruit ou doit l'être ailleurs qu'à un abattoir et dont la destruction et la disposition du cadavre sont faites selon le délai et les modalités d'exécution précisés dans l'ordre de destruction signifié conformément au paragraphe 48(3) de la Loi :

(i) les frais raisonnables payés ou engagés par le propriétaire pour le transport de l'animal au lieu de destruction et celui du cadavre au lieu de disposition, à concurrence du prix qu'une entreprise exigerait normalement pour ce service,

(ii) les frais raisonnables payés ou engagés par le propriétaire pour le nettoyage et la désinfection du véhicule ayant servi au transport de l'animal ou du cadavre, à concurrence du prix qu'une entreprise exigerait normalement pour ce service,

(iii) les frais raisonnables payés ou engagés par le propriétaire pour la destruction de l'animal et la disposition du cadavre, à concurrence du prix qu'une entreprise exigerait normalement pour ce service :

(A) soit pour le matériel, l'équipement et la main-d'œuvre utilisés par le propriétaire de l'animal pour ce faire,

(B) soit pour les services fournis par une entreprise pour ce faire.

(2) Le plafond de l'indemnité qui peut être versée au titre de l'alinéa (1)a) est :

(a) dans le cas où le cadavre de l'animal n'a pas été condamné, la valeur du cadavre déterminée conformément au paragraphe 51(2) de la Loi ;

(b) dans le cas où le cadavre de l'animal a été condamné, la valeur du cadavre qui aurait été déterminée conformément au paragraphe 51(2) de la Loi si le cadavre n'avait pas été condamné.

Annexe B

Extraits de la *Loi sur les mesures d'urgence fédérale*

Crise nationale

3 Pour l'application de la présente loi, une situation de crise nationale résulte d'un concours de circonstances critiques à caractère d'urgence et de nature temporaire, auquel il n'est pas possible de faire face adéquatement sous le régime des lois du Canada et qui, selon le cas :

- (a) met gravement en danger la vie, la santé ou la sécurité des Canadiens et échappe à la capacité ou aux pouvoirs d'intervention des provinces ;
- (b) menace gravement la capacité du gouvernement du Canada de garantir la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du pays.

Sinistre

Interprétation

Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la partie 5.

Une déclaration de sinistre est une proclamation prise en application du paragraphe 6(1);

Un sinistre est une situation de crise comportant le risque de pertes humaines et matérielles, de bouleversements sociaux ou d'une interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels d'une gravité telle qu'elle constitue une situation de crise nationale, causée par les événements suivants ou par l'imminence de ceux-ci :

- (a) incendies, inondations, sécheresse, tempêtes, tremblements de terre ou autres phénomènes naturels;
- (b) **maladies affectant les humains, les animaux ou les végétaux;**
- (c) accidents ou pollution.

Décrets et règlements

8 (1) Pendant la durée de validité de la déclaration de sinistre, le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, prendre dans les domaines suivants toute mesure qu'il croit, pour des motifs raisonnables, fondée en l'occurrence :

- (a) la réglementation ou l'interdiction des déplacements à destination, en provenance ou à l'intérieur d'une zone désignée si cela est nécessaire pour la protection de la santé et la sécurité de personnes physiques;
- (b) l'évacuation de personnes et l'enlèvement de biens mobiliers de la zone désignée ainsi que l'organisation des secours et les dispositions de protection afférentes;

(c) la réquisition, l'usage ou l'aliénation de biens;

(d) l'habilitation ou l'ordre donnés à une personne ou à une personne d'une catégorie de personnes compétentes en l'espèce de fournir des services essentiels, ainsi que le versement d'une indemnité raisonnable pour ces services;

(e) la réglementation de la distribution et de la mise à disposition des denrées, des ressources et des services essentiels;

(f) l'autorisation et le versement de paiements d'urgence;

(g) la mise sur pied d'abris et d'hôpitaux d'urgence;

(h) l'évaluation des dommages causés à des ouvrages ou entreprises et leur réparation, remplacement ou remise en activité;

Annexe C : Exemples de bases de données gouvernementales (extraits)

Liste des établissements (ACIA)

Registration Number	Name of the Operator Address(s)	Function Codes	Telephone Number(s)
004	SOFINA FOODS INC./ ALIMENTS SOFINA INC. Also Doing Business As Name : FEARMANS PORK ----- Location Address: : 821 APPLEBY LINE, , BURLINGTON, ON, L7L 4W9	1d, 3x, 4, 5, 6x, 11ADFGIKQRSV,	(905) 637-2301 (905) 333-2941/F (905) 333-2934/I
011	ELBEE MEAT PACKERS LIMITED Also Doing Business As Name : ST. HELEN'S MEAT PACKERS : BEST MEATS ----- Location Address: : 1 GLEN SCARLETT ROAD, , TORONTO, ON, M6N 1P5	1abcijh, 3fx, 6fx, 11ABCDELSVP,	(416) 769-1788 (416) 767-6046/I (416) 769-0649/F
051	CARGILL LIMITED - CARGILL LIMITEE Also Doing Business As Name : CARGILL MEAT SOLUTIONS - GUELPH : CARGILL MEAT SOLUTIONS : CARGILL FOODS : BETTER BEEF - CARGILL MEAT SOLUTIONS ----- Location Address: : 165 DUNLOP DRIVE, , GUELPH, ON, N1L 1P4	1ai, 3x, 6x, 11ACDGKLPQRSVIE,	(519) 823-5200 (519) 823-5451/F

Répartition du bétail (MAAARO)

Number of Cattle by County, July 2016

	Bulls (>1 yr.)	Dairy cows	Dairy heifers (>1 yr.)	Beef cows	Beef heifers for breeding (>1 yr.)	Beef heifers for slaughter (>1 yr.)	Steers (>1 yr.)	Calves (<1 yr.)	Total cattle	
Northumberland	279	6,325	3,886	4,723	1,000	81	359	7,373	24,026	
Parry Sound	24	X	X	X	43	X	41	796	904	
Peterborough	521	6,870	3,724	11,400	2,038	2,398	2,243	13,286	42,480	
Prince Edward	118	1,076	1,272	637	237	24	215	1,642	5,221	
York	99	1,953	1,175	2,541	238	12	296	3,004	9,318	
Central Ontario	2,332	34,476	20,238	44,438	6,291	10,200	18,142	53,572	189,689	
Frontenac	399	990	241	8,647	691	6,447	1,946	4,155	23,516	
Lanark	145	539	280	4,363	708	521	236	2,836	9,628	
Leeds and Grenville	4,891	10,806	5,775	5,746	967	24	622	9,387	38,218	
Lennox and Addington	289	1,271	1,129	7,762	1,803	480	2,835	5,322	20,891	
Ottawa	153	7,980	4,181	1,729	498	773	706	5,728	21,748	
Prescott and Russell	254	19,114	8,783	2,967	1,157	40	549	10,256	43,120	
Renfrew	502	7,034	5,307	8,371	1,003	734	1,498	11,245	35,694	
Stormont, Dundas and Glengarry	397	23,603	11,668	5,916	691	2,445	1,997	19,668	66,385	
Eastern Ontario	7,030	71,337	37,364	45,501	7,518	11,464	10,389	68,597	259,200	
Algoma	74	474	378	2,013	361	323	392	1,941	5,956	
Cochrane	132	X	X	X	X		431	307	1,258	2,200
Greater Sudbury	51	0	0	928	91	0	0	795	1,865	
Kenora	0	X	X	X	X	0	0	0	0	
Manitoulin	373	0	0	10,581	1,064	1,554	1,284	5,832	20,688	
Nipissing	31	0	141	1,408	624	162	583	1,259	4,208	
Rainy River	1,011	1,060	565	21,997	3,842	6,650	1,144	17,936	54,205	
Sudbury	62	0	0	1,758	445	113	25	1,207	3,610	
Thunder Bay	12	919	519	1,102	433	0	9	1,118	4,112	
Timiskaming	511	3,570	1,702	7,619	1,903	406	427	7,465	23,603	
Northern Ontario	2,257	6,023	3,305	47,406	8,763	9,639	4,171	38,810	120,374	
Ontario	19,400	303,000	167,100	268,100	41,500	168,000	283,200	472,200	1,723,500	

Établissements provinciaux (MAAARO)

